

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019
COMPTE RENDU**

Le quatre juillet deux mille dix-neuf, les membres du Conseil municipal, convoqués par Mme la Maire le vingt-quatre juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20h30 sous la présidence de Mme la Maire.

Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire,
M. Camille VIELHESCAZE, M. Jacques FOULON, Mme Edith PESCHEUX, M. Samuel BESNARD, M. Thierry CROSNIER (jusqu'au point n°3), Mme Juliette PAPAIZIAN, M. Hervé WILLAIME, Mme Caroline CARLIER, M. Pierre-Yves ROBIN, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Joël FRAUD, M. Robert ORUSCO (à partir du point n°17), Mme Céline DI MERCURIO, M. Georges THIMOTEE, Mme Katia TOUCHET, Mme Johara AMAROUCHE, M. Hugo LECLERC, M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS, M. Alain OSPITAL, M. Thierry DIDIER, Mme Sandrine CHURAUQUI, M. Dominique LANOE, Mme Catherine BUSSON.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Sylvie CHEVALIER à M. Jacques FOULON, M. Thierry CROSNIER à Mme Christine RESCOUSSIE (à partir du point n°4), Mme Claire MARTI à Mme Edith PESCHEUX, M. Bernard TUPRIE à Mme Caroline CARLIER, Mme Sylvie DARRACQ à M. Georges THIMOTEE, M. Robert ORUSCO à M. Samuel BESNARD (jusqu'au point n°16), M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC à M. Camille VIELHESCAZE, Mme Yasmine CAJON à M. Hervé WILLAIME, M. Jonathan SINIVASSANE à Mme Juliette PAPAIZIAN, Mme Cécile COINTEREAU à M. Alain OSPITAL.

Absentes :

Mme Sara ROUINI, Mme Christelle PRACHE.

La séance est ouverte à 20h45.

Mme Christine RESCOUSSIE a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'elle a acceptées. M. Christophe Bey, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme la Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse, des projets de délibérations et des pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de cinq jours francs conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Mme la Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 juin 2019. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 32 voix pour et une abstention de M. Joël LANGLAIS (Dynamisons Cachan), adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 juin 2019.**

Liste des décisions de la Maire prises par délégation du Conseil municipal :

- rattachées au Conseil municipal du 4 juillet 2019 n° 19.4.1 à n°19.4.13

Liste des marchés publics attribués par délégation du Conseil municipal

**I- RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

01 Décision modificative n°1 au budget primitif 2019

Le Budget Primitif 2018, voté le 4 avril dernier, appelle quelques ajustements liés aux notifications officielles de recettes ainsi qu'à des actualisations de dépenses. Ces ajustements entraînent donc une décision modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 25 voix pour, 4 voix contre de M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste) et 4 abstentions de M. Thierry DIDIER, Mme Sandrine CHURAUQUI, M. Dominique LANOE et Mme Catherine BUSSON (Cachan ensemble), adopte par un vote au niveau du chapitre la décision modificative n°1 sur le budget 2019, présentée par Madame la Maire.

02 Garantie d'emprunt à Efidis – Avenant de réaménagement de prêts garantis

La commune a accordé en 1996 et 2004 deux garanties d'emprunt à la SA d'habitation à loyer modéré EFIDIS pour la construction de logements situés respectivement au 10-16, rue Camille Desmoulins et au 49, rue Camille Desmoulins / 5, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Dans le cadre de mesures mises en place pour limiter l'effet des mesures mises en œuvre à l'occasion de la loi de finances pour 2018 sur les organismes de logements sociaux, la Caisse des

dépôts et consignations a institué un dispositif d'allongement de dette, dont Efidis peut bénéficier au titre de quatre lignes des prêts contractés pour la construction des logements précités. Ce dispositif de réaménagement comporte une diminution de marge sur la durée de rallongement sans modifier le niveau d'encours des prêts. L'allongement des prêts est de 10 ans. Efidis sollicite la réitération de la garantie d'emprunt accordée par la Ville pour chaque ligne du prêt réaménagé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 29 voix pour, 3 voix contre de M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL, Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste) et 1 abstention de M. Alfred SPEHNER (Groupe Dynamisons Cachan), réitère sa garantie, à hauteur de 100% à Efidis, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies dans l'avenant de réaménagement annexé n°85547 et dans l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés ».

03 Modernisation des moyens de paiement – Convention avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP) pour la mise en place du système Payfip

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, la Commune souhaite aujourd'hui pouvoir étendre la possibilité de télé-paiement pour des produits communaux ayant fait l'objet d'un titre de recettes, via le dispositif PayFIP, fourni par la DGFIP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 32 voix pour, et une abstention de M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), approuve le principe de la mise en place du paiement en ligne des titres de recettes, via le dispositif PayFIP.

04 Appel d'offres ouvert pour la réinformatisation des bibliothèques de la Ville

Compte tenu des mutations rapides de la société, liées en partie à l'avènement du numérique, ainsi qu'aux attentes du public et à l'évolution des techniques, il s'avère nécessaire de moderniser les bibliothèques de la Ville. Ainsi, ce projet de modernisation numérique des bibliothèques a notamment pour objectifs de lutter contre les nouvelles formes de fracture sociale liées au numérique, d'augmenter la fréquentation, d'améliorer la qualité des services rendus. Le numérique est un levier sur lequel la Ville s'appuie pour moderniser son administration et accompagner l'évolution des services publics.

L'appel d'offres a pour objet la réinformatisation et la modernisation des bibliothèques de la Ville de Cachan. Le marché comprend deux lots. Le premier lot concerne le renouvellement du système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB) ainsi que la mise en œuvre d'un portail et d'un gestionnaire des espaces publics numériques (EPN).

Le second lot concerne la fourniture des équipements et des étiquettes RFID (Radio Frequency Identification), des équipements des collections et de l'encodage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 30 voix pour et 3 abstentions de M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), approuve les pièces du marché. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer ce marché.

05 Approbation du protocole de sortie de la délégation de service public relative au marché aux comestibles

La Ville de Cachan a signé un contrat de délégation de service public qui porte sur « l'exploitation du marché aux comestibles ». Ce contrat de délégation de service a été conclu, le 28 mars 1988, avec la société Les fils de Madame GERAUD. Ce dernier a été prolongé pour une durée de 5 ans par l'avenant n°1, soit un terme fixé au 30 juin 2019 inclus. Les avenants n°2 et n°3 du 3 juillet et 18 décembre 2014, sans impact sur la durée du contrat, ont notamment porté sur le transfert du marché aux comestibles, les modifications des prestations d'entretien et l'évolution de la redevance. La délégation arrivant à échéance, la Ville a décidé de mettre fin à la délégation de service public et d'opter, à compter du 1^{er} juillet 2019, pour un marché à procédure adaptée dont l'objet est la mission de dynamisation et de gestion du marché d'approvisionnement de Cachan.

Dans ce contexte, et afin de préparer les conditions de sortie de la délégation de service public et pour assurer la continuité du service public, il est convenu d'un commun accord, entre le délégataire et le délégant, de fixer les modalités de sortie de cette DSP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 31 voix pour et 2 abstentions de M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), approuve les termes du protocole de fin de la délégation de service public relative à l'exploitation du marché aux comestibles de la Ville de Cachan.

06 Approbation de la convention relative à la mise à disposition du toit terrasse de l'école élémentaire la Plaine pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Le projet de coopérative solaire citoyenne est porté depuis quelques années par l'association Cachan Soleil, transformée en coopérative SUD PARIS SOLEIL le 18 janvier 2019. Les missions de la coopérative s'insèrent tout à fait dans la démarche de la Ville de Cachan de développer les énergies renouvelables pour lutter contre le réchauffement climatique. Pour cette raison, par la délibération n°19.1.54 du 7 février 2019, la ville de Cachan a adhéré à cette coopérative et dispose de parts sociales au sein de SUD PARIS SOLEIL. La coopérative SUD PARIS SOLEIL a comme projet de créer une centrale solaire citoyenne en ville, en équipant les toits de panneaux photovoltaïques pour revendre l'électricité produite au réseau général d'énergie. Dans cette optique, SUD PARIS SOLEIL souhaite installer des panneaux solaires photovoltaïques sur le toit terrasse de l'école élémentaire La Plaine afin de produire de l'énergie verte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 22 voix pour et 4 abstentions de M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS, (Groupe Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), approuve la convention avec la coopérative SUD PARIS SOLEIL relative à la mise à disposition, du toit terrasse de l'école élémentaire, à titre gracieux, pour une durée de 20 ans.

M. Samuel BESNARD, Mme Edith PESCHEUX, M. Hugo LECLERC, Mme Céline DI MERCURIO M. Thierry DIDIER, Mme Sandrine CHURAQUI et M. Dominique LANOË ne prennent pas part au vote.

07 Approbation de la Charte d'engagement pour une Métropole nature

Depuis sa création, la Métropole du Grand Paris a initié plusieurs actions dans le champ de ses compétences en matière de protection, de mise en valeur de l'environnement et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : Atlas métropolitain de la biodiversité, Rencontres agricoles du Grand Paris, soutien financier aux actions de végétalisation au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain et l'appel à projet Nature 2050, actions de renaturation de cours d'eau ou de restauration des milieux humides, etc.

La Métropole du Grand Paris souhaite désormais impulser une nouvelle mobilisation collective en faveur de la nature à travers la création d'une « Charte d'engagement pour une Métropole Nature ».

La politique de développement durable de la Ville de Cachan, notamment en termes d'agriculture urbaine, de développement de la biodiversité et d'intégration de la nature dans le cadre de vie de ses habitants, s'inscrit déjà pleinement dans cette charte.

La Métropole du Grand Paris s'engage, en contrepartie, à promouvoir et valoriser les actions du signataire à travers une communication régulière et l'organisation d'évènements.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, autorise Madame la Maire ou l'élu délégué à signer la Charte Métropole Nature et tous les actes afférents à cette charte et notamment à engager la Ville dans une démarche de labellisation « Métropole Nature ».

08 Approbation d'une servitude de passage public au 9 rue Cousté, acquisition d'une parcelle et dénomination de la sente

La Commune poursuit ses efforts pour l'aménagement d'une promenade en bordure de la Bièvre dont l'objectif est de favoriser les modes de déplacement doux, de renforcer les liens entre les quartiers et d'accroître les espaces paysagers et qui s'inscrit dans la démarche de promenade interquartiers qui relie la place Edouard Herriot à la rue de la Citadelle.

Dans le cadre de cet aménagement des bords de Bièvre et du renforcement du maillage de ces circulations, il a été négocié, avec le promoteur de l'opération sise 9 rue Cousté, une servitude de passage.

Enfin, la Commune aura la possibilité de dénommer ladite sente et d'apposer un panneau de dénomination aux deux extrémités (côté rue Cousté, sous le passage sous voute, et côté Bièvre). Afin de rendre hommage au passé industriel du quartier et notamment ses activités de blanchisserie, il est proposé de dénommer le sentier « Sente des Lavandières ».

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, approuve le principe de l'établissement d'une servitude au bénéfice de la Commune sur un passage qui part de la rue Cousté pour aboutir aux bords de Bièvre, en empruntant le passage sous voute de la nouvelle opération. Dit que ce passage qui part du numéro 9 de la rue Cousté pour aboutir aux rives de la Bièvre sera dénommé « sente des Lavandières ».

09 Cession de parties de parcelles sises 21-27 rue Guichard

La Commune est propriétaire des parcelles Y 334, 120, 328 et 336 sises 21- 27 rue Guichard. En février 2016, le Conseil municipal a décidé la cession d'une assiette foncière plus large au bénéfice de la société SIER (Société Immobilière d'Etudes et de Réalisations). Cette dernière a déposé et obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un programme de logements. Ce permis de construire a fait l'objet d'un recours et la SIER a sollicité le retrait de ce permis

afin d'envisager l'élaboration d'un nouveau permis tenant compte plus finement des remarques émises au cours d'une concertation conduite avec un groupe d'habitants. Un nouveau projet a été conçu autour de deux grands axes : préserver un espace public plus généreux au droit du projet et intégrer les volumes par un travail fin sur les toitures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rapporte les articles 2, 3 et 4 de la délibération du Conseil municipal n°16.1.39 du 18 février 2016 qui décidait la cession des parcelles Y 334, 120, 328, 336 et 78. Décide la cession du lot C de 1032 m² constitué des parcelles Y 334 partie b (182 m²), Y 120 partie d (551 m²), Y 328 partie g (126 m²) et Y 336 partie i (173 m²) appartenant au domaine privé communal, au prix de 1.940.000 € net vendeur (UN MILLION NEUF CENT QUARANTE MILLE EUROS HT) au bénéfice de la société SIER (Société Immobilière d'Etudes et de Réalisations).

10 Cession d'une maison sise 3 bis villa Carnot

La Ville est propriétaire d'un pavillon, au 3 bis Villa Carnot. Le projet de cession du pavillon permettrait, d'une part, d'optimiser la gestion du patrimoine privé de la Ville et, d'autre part, de préserver le tissu pavillonnaire et de petits collectifs du secteur. Mme NGHIEM et M. TO QUOC CUONG souhaitent acquérir le pavillon au prix de 490 000 € auxquels s'ajoutent 19 000 € de frais d'agence au bénéfice de l'agence Guy Hocquet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 31 voix pour et 2 voix contre de M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), décide la cession à Mme NGHIEM et M. TO QUOC CUONG du pavillon au 3 bis Villa Carnot, parcelle section C n°27, pour 490 000 € hors frais d'agence, les frais d'agence s'élevant à 19 000 € au bénéfice de l'agence Guy HOQUET.

11 Cession d'une maison sise 3 villa Carnot

La Ville est propriétaire d'une maison de ville au 3 Villa Carnot. Le projet de cession de la maison de ville permettrait, d'une part, d'optimiser la gestion du patrimoine privé de la Ville et, d'autre part, d'occuper cette maison de ville de manière pérenne. Mme HAGLUND et M. SERERO ont fait part de leur souhait d'acquérir cette maison de ville au prix de 104 000 € hors frais d'agence, auxquels s'ajoutent 7 500 € de frais d'agence au bénéfice de l'agence Guy Hocquet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 31 voix pour et 2 voix contre de M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), décide la cession à Mme HAGLUND et M. SERERO de la maison de ville, lot de copropriété n°1 au 3 Villa Carnot, pour 104 000 € hors frais d'agence, auxquels s'ajoutent 7 500 € de frais d'agence au bénéfice de l'agence Guy Hocquet.

12 Cession d'une maison sise 10 rue de l'Armistice

Mme KOWARZ et M. MOLLIER ont fait part de leur souhait d'acquérir la maison propriété de la Ville de Cachan, sise 10 rue de l'Armistice à Cachan, relevant du domaine privé de la Ville. Une délibération a donc été prise en Conseil municipal le 8 novembre 2018 afin de permettre la vente du bien pour un montant de 765 000 € net pour la Ville de Cachan. Cependant, l'étude du titre de propriété et de la situation du bien par les notaires dans le cadre de la rédaction de l'acte notarié, a permis de souligner la complexité de gestion en copropriété de ce bien et que le jardin clôturé constitue une partie commune à jouissance exclusive du propriétaire du bien. Aussi, les acquéreurs ont demandé une réévaluation de la valeur du bien, afin de leur permettre de prendre en charge la gestion complexe de ce bien en copropriété et de prendre en considération la nature du jardin clôturé constituant une partie commune à jouissance exclusive. Un accord a été trouvé sur le prix, à hauteur de 745 000 € net pour la Ville au lieu de 765 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 31 voix pour et 2 voix contre de M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), rapporte la délibération du 8 novembre 2018 relative à la cession de la maison située sur parcelles section E n°67 et n°68, sise 10 rue de l'Armistice à Cachan, au bénéfice de Mme KOWARZ et M. MOLLIER, au prix de 765 000 € (SEPT CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS), hors frais d'agence. Décide la cession de la maison, lot de copropriété, située sur les parcelles section E n°67 et n°68, sise 10 rue de l'Armistice à Cachan, au bénéfice de Mme KOWARZ et M. MOLLIER, au prix de 745 000 € (SEPT CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS), hors frais d'agence.

13 Cession d'un local d'activité au 57 avenue Carnot

La Commune est propriétaire d'un local sis 57 avenue Carnot. Par délibération du 4 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé la cession au bénéfice de M. BOTROS, gérant et représentant de l'entreprise « Agencement et rénovation BOTROS », d'un local d'activité situé au 57 avenue Carnot pour un montant de 257 000 €. Or, M. BOTROS souhaite créer la SCI ATELIER 57 CARNOT dont il sera gérant et associé majoritaire afin qu'elle se porte acquéreur dudit bien. Le prix de la vente est inchangé, pour un montant de 257 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 31 voix pour et 2 voix contre de M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), rapporte la délibération du 4 avril 2019 approuvant la vente du local sis 57 avenue Carnot, lot de copropriété n°1, au sein de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section C n°30, au bénéfice de M. BOTROS, gérant et représentant de l'entreprise « Agencement et rénovation BOTROS ». Décide la vente du local sis 57 avenue Carnot, lot de copropriété n°1, au sein de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section C n°30, au bénéfice de la SCI ATELIER 57 CARNOT au prix de 257 000 €.

14 Cession d'une parcelle sise 9 rue Delage

Dans le cadre de la valorisation et de l'aménagement de la parcelle section Y n° 60, terrain nu sis au 9 rue Delage à Cachan, la commune envisage la cession de cette propriété foncière. La parcelle présente une surface de 360 m². La cession est envisagée pour la construction d'un pavillon à usage d'habitation, dans le respect du tissu urbain environnant. M. et Mme NADER ont accepté l'offre faite par la Commune pour une cession de cette parcelle au prix de 418 000 € auxquels s'ajoutent 10 000 € de frais d'agence au bénéfice de l'agence FAVREAU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 31 voix pour et 2 abstentions de M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), décide la vente de la parcelle Y 60 par la Ville de Cachan à M. et Mme NADER pour un montant de 418 000 € net pour la Commune de Cachan, auxquels s'ajoutent 10 000 € de frais d'agence au bénéfice de l'agence FAVREAU.

15 Cession de terrains sis 37 sentier des sablons

La Ville de Cachan est propriétaire d'une parcelle sise 37 sentier des Sablons. Cette parcelle présente une forme géométrique originale, puisqu'une bande d'environ 37 m de long sur 1,4 m de large est présente dans sa partie est. Les conjoints HUGODOT et CUGNARD ont obtenu et réalisé le permis de construire, n° PC 094 016 17W1019 délivré en date du 21 septembre 2017. Ce permis porte sur la division en trois terrains à bâtir, parcelles AD 443, 444 et 445 sises Villa Fleurie et une voie commune ainsi que sur la construction de trois pavillons. Les conjoints HUGODOT et CUGNARD ont fait part de leur intérêt à acquérir au droit de chacune de leur parcelle, une partie à détacher de la parcelle AD 79, correspondant à la bande étroite de terrain : il s'agit des lots 2, 3 et 4 du plan de division établi par le cabinet GTA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 30 voix pour et 2 abstentions de M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS, (Groupe Dynamisons Cachan), décide la vente de la partie de parcelle à détacher de la parcelle cadastrée section AD numéro 79, d'une superficie de 19 m² (lot 2), au prix de 1 900 €, au bénéfice de Mme Valérie TOULGOAT et M. Nicolas CUGNARD. Décide la vente de la partie de parcelle à détacher de la parcelle cadastrée section AD numéro 79, d'une superficie de 18 m² (lot 3), au prix de 1 800 €, au bénéfice de Mme Laura HUGODOT et M. Benjamin HUGODOT. Décide la vente de la partie de parcelle à détacher de la parcelle cadastrée section AD numéro 79, d'une superficie de 15 m² (lot 4), au prix de 1 500 €, au bénéfice de M. Benjamin HUGODOT.

M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC ne prend pas part au vote.

16 Division en volume des caves du pavillon de la propriété du Bois-Rond à Bussy-le Repos

La Commune est propriétaire d'un pavillon à Bois Rond sur la commune de Bussy-le-Repos, dans l'Yonne (89), cadastré section A2 n°197. Ce pavillon est attenant à la propriété Château de Bois Rond, utilisé en centre de vacances. Le titre de propriété du pavillon à Bois Rond fait apparaître que le bien appartenant à la Ville comprend, sous le pavillon, au fond du dégagement, une grande cave divisée en deux caveaux, étant indiqué que les deux autres caves se trouvant de part et d'autre dudit dégagement sont la propriété de M. NOËL, propriétaire de la ferme voisine, faisant autrefois partie du domaine de Bois Rond. Pour les mesures de publicité foncière, il est nécessaire d'établir une division en volume afin de définir avec précision le volume de la cave appartenant à la Ville de Cachan et les volumes des deux caves appartenant à M. NOËL, en vue de la cession des deux caves par M. NOËL à un tiers.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à la division en volume des caves situées sous le pavillon du gardien du château de Bois-Rond, à Bussy-le-Repos.

17 Mise à jour des effectifs : créations, suppressions et transformations

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs suite aux événements impactant la carrière des agents (mobilité, concours et examens, etc.) et aux recrutements ouverts. Cette mise à jour des effectifs porterait l'effectif total des postes à 658 (4 créations et 3 suppressions).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 22 voix pour et 4 abstentions de M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), fixe l'effectif des grades à 658.

18 Convention avec le CIG dans le cadre des missions de remplacement

Le rapporteur expose qu'en raison de la rareté de certaines compétences, d'une concurrence accrue entre collectivités, la Ville de Cachan peut rencontrer des difficultés de recrutement concernant des emplois en tension. Pour assurer la continuité de service, au vu de l'offre de service proposée et de la connaissance du CIG sur les métiers territoriaux, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au service de la Mission remplacement du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne. En parallèle du recours ponctuel à cette mission, le pôle GPEC de la DRH continuera la recherche de candidats dans le respect des procédures et des dispositions relatives à la fonction publique territoriale. L'adhésion, qui ne représente aucun coût, est sans engagement. Elle prend effet à la date de signature de la convention et est valable pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit son adoption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 31 voix pour et 2 voix contre de M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), approuve la convention portant adhésion à la mission de remplacement du CIG.

19 Rémunération des praticiens médicaux et paramédicaux du Centre Médico-social (création d'un taux de rémunération pour manipulateur radio vacataire)

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour les délibérations du 25 janvier 2018 et du 4 avril 2019 ayant fixé les taux de rémunération des praticiens médicaux et paramédicaux exerçant au Centre médico-social.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} aout 2019, la rémunération horaire brute à 17,93€ des manipulateurs radios exerçant leurs fonctions au Centre Médico-Social de la Ville de Cachan.

20 Régime indemnitaire : mise en œuvre du RIFSEEP

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la prise en compte du décret du 20 mai 2014 instaurant un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dit RIFSEEP. Il s'agit d'instaurer, d'une part, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dite « IFSE », dont le versement est mensuel, et d'autre part, le complément indemnitaire annuel dit « CIA », dont le versement est annuel, en lien avec la notion de performance. La collectivité a l'obligation de délibérer sur les deux parts du RIFSEEP. Ce nouvel outil indemnitaire de référence remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique, sans supprimer les éléments variables de primes au rang desquels les heures supplémentaires, les astreintes, les primes d'insalubrité, les NBI, les remboursements de frais, la GIPA, le SFT, etc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 31 voix pour et 2 abstentions de M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), décide d'instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2019, un régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires ou stagiaires, contractuels de droit public de la Ville de Cachan, à temps complet ou non complet.

21 Adoption d'une charte informatique et téléphonique

La Ville du Cachan et son CCAS mettent en œuvre un système d'information et de communication mutualisé nécessaire à l'exercice de leurs missions. Ils permettent donc au personnel de disposer des moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques. La présente charte a vocation à poser les règles d'utilisation des ressources informatiques et téléphoniques suivant deux finalités : d'une part assurer la sécurité des systèmes d'information, d'autre part définir les bonnes pratiques d'usage des outils d'information et de communication (ordinateurs, téléphones, Internet, messageries, etc.) mis à disposition des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 32 voix pour et 1 abstention de M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), approuve la charte informatique et téléphonique.

22 Mise à disposition des données publiques propriétés de la Ville de Cachan

La loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 rend obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la publication de leurs données publiques dans un format ouvert et exploitable. Il s'agit de mettre à disposition des citoyens, des entreprises, des chercheurs, des associations et des particuliers, les données que les collectivités produisent dans leur activité quotidienne et d'en permettre la réutilisation. La Ville de Cachan souhaite franchir une nouvelle étape en termes d'innovation, de modernisation de son action et de transparence, en s'engageant dans

l'ouverture de ses données publiques d'intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental, qui ne sont pas protégées (données à caractère personnel, relevant d'un secret commercial ou pouvant mettre en danger la sécurité publique).

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide de mettre à disposition progressivement et dans la mesure de ses ressources les données publiques propriétés de la collectivité.

II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

23 Demande de subvention auprès de la CAF du Val-de-Marne dans le cadre de l'aménagement des locaux pour l'accueil de loisirs élémentaire du groupe scolaire Belle Image

Le programme de construction de logements rue des Deux frères prévoit la livraison d'un équipement public avec une surface utile de 421m² sur deux niveaux destinés à l'accueil de loisirs élémentaire Belle Image. Les travaux débuteront à compter du mois de novembre 2019 et se finaliseront au printemps 2020, permettant une utilisation à compter de l'été 2020. L'aménagement des locaux ainsi que l'équipement de ces salles peut faire l'objet de financement par la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne dans le cadre de sa politique de soutien aux activités « accueil de loisirs ».

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, sollicite une subvention au taux maximum auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, pour participer au financement des travaux d'aménagement des locaux destinés à l'accueil de loisirs élémentaire Belle Image.

24 Solilha :

A- Bilan 2018 de la convention d'amélioration de l'habitat

La Ville de Cachan souhaite que ses habitants soient soutenus dans leurs démarches d'amélioration thermique de leur habitat et d'adaptation de leur logement aux problématiques du handicap et du vieillissement, par une information et un accompagnement administratif. La Ville s'est ainsi dotée en 1998 d'un outil pour l'adaptation des logements : la convention d'amélioration de l'habitat conclue avec le CODAL PACT du Val-de-Marne devenu PACT de l'Est parisien. En 2013, la convention a été revue pour s'adapter aux besoins d'information et d'assistance sur l'aide au redressement des copropriétés en difficultés, la lutte contre l'habitat indigne, la réduction des dépenses énergétiques et l'adaptation des logements. Ce partenariat a pris fin le 12 septembre 2016. Aussi, le Conseil municipal du 22 septembre 2016 a adopté pour une durée d'un an, reconductible deux fois, une nouvelle convention d'amélioration de l'habitat avec SOLiHA (ex PACT de l'Est parisien). Le bilan de l'année 2018 des dossiers de ménages cachanais suivis par SOLiHA est ainsi présenté.

Le Conseil municipal prend acte du bilan 2018 transmis par SOLiHA.

B- Adoption d'une convention avec Soliha en faveur de l'amélioration de l'habitat

Le 18 avril 2019, une réunion entre SOLiHA et la Ville de Cachan a permis d'examiner un pré-bilan 2018 et d'évoquer le renouvellement du partenariat. En effet, la convention signée le 28 novembre 2016 a été conclue pour une durée maximale de 3 ans. Au regard des besoins exprimés par les Cachanais, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre le partenariat engagé avec SOLiHA par une nouvelle convention. Le seuil annuel de financement de la Ville reste fixé à 2 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, approuve la convention entre la Ville de Cachan et SOLiHA.

25 Projet de fusion des offices publics de l'habitat de Cachan, Arcueil-Gentilly et du Kremlin-Bicêtre

Depuis le 31 décembre 2018, les offices publics de l'habitat (OPH) de Cachan, Arcueil-Gentilly et du Kremlin-Bicêtre, communes du Grand-Orly Seine Bièvre sont rattachés à l'Etablissement public territorial. Ce rattachement était voulu par la loi NOTRe du 7 août 2015. Concernant Cachan Habitat OPH, le Conseil municipal avait validé son rattachement à l'EPT GOSB par délibération du 30 juin 2017. La loi Elan du 23 novembre 2018 instaure l'obligation pour les OPH de se regrouper, avant le 1^{er} janvier 2021, afin d'atteindre le seuil de 12 000 logements. Ensemble, le patrimoine des trois offices est de 9 531 logements. L'objectif est d'atteindre les 12 000 logements en 2023. Cachan Habitat OPH, lors de son conseil d'administration du 27 mars 2019, a acté de son intention de procéder à sa fusion avec les bailleurs Opaly et Kremlin-Bicêtre Habitat. Ces derniers ont fait de même.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 28 voix pour et 4 abstentions de M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS, (Groupe Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), émet un avis favorable au projet de fusion des OPH de Cachan, Arcueil-Gentilly et du Kremlin-Bicêtre.

Mme Catherine BUSSON ne prend pas part au vote.

26 Adhésion au « pack mobilité » pour favoriser le parcours résidentiel des locataires du parc social

Par courrier, reçu en mairie le 15 avril 2019, le Préfet de région, l'AORIF (représentant 136 organismes de logements sociaux d'Île-de-France) et Action Logement ont informé la Ville de Cachan du déploiement du « Pack Mobilité », dispositif visant à faciliter les parcours résidentiels des locataires du parc social. Ces interlocuteurs proposent à la Ville de Cachan d'adhérer au « Pack-Mobilité » afin que les locataires des logements de son contingent puissent eux aussi bénéficier des deux outils mis en place : Echanger Habiter et le Protocole Mutations. A ce jour, 586 ménages cachanais locataires du parc social ont une demande de mutation. Ils représentent 31% des demandeurs de logements sociaux de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide d'adhérer au « Pack Mobilité ».

27 Convention d'utilisation de l'abattement TFPB à la Cité-Jardins

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (article 1388 bis du CGI) prévoit que les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés en quartier prioritaire, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité du service rendu aux locataires. Une convention quadripartite concernant le quartier en politique de la ville dénommé « la Cité-Jardins » a été signée le 13 décembre 2016. Par courrier du 18 décembre 2018, Madame la Maire a refusé la proposition de Valophis Habitat de prolonger pour 2 ans la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB, jugeant insatisfaisants les plans d'action menés par le bailleur entre 2016 et 2018 qui n'ont pas permis d'apporter de preuves suffisantes de l'amélioration de la propreté, du stationnement et de la sécurité à la Cité-Jardins, au regard de l'abattement fiscal consenti par la Ville envers Valophis Habitat, soit 215.000€ environ par an. Toutefois, en 2019, la Ville poursuit ses échanges avec Valophis Habitat sur les actions actuellement menées à la Cité-Jardins et celles à entreprendre pour réellement améliorer la qualité de vie des habitants. Un diagnostic en marchant à la Cité-Jardins a eu lieu le 19 juin afin de déterminer les problématiques à régler en priorité dans le cadre d'un éventuel nouveau plan d'actions. En parallèle, à la demande de la Ville, Valophis Habitat poursuit en 2019 le financement des interventions des associations la Bouilloire et Fresnes Service auprès des habitants de la Cité-Jardins. De plus, le bailleur s'est dit prêt à mettre en place en 2020, dans le cadre d'une nouvelle convention d'utilisation d'abattement TFPB, un budget participatif pour les actions proposées par les Cachanais lors de la consultation menée par la Ville. Les négociations sont toujours en cours. Toutefois, l'EPT a informé la Ville que les conventions d'abattement TFPB pour la période 2020-2022 doivent être signées au plus tard le 30 septembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, approuve le principe de signature d'une nouvelle convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB entre la Ville et Valophis Habitat.

28 Mise à jour des règlements intérieurs des crèches

Le règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance précise les modalités d'inscriptions, d'admission et les règles de fonctionnement en complément des décisions portant sur les tarifications. Il est destiné aux parents. L'admission en structure petite enfance entraîne l'acceptation pleine et entière de ce document.

Il est proposé d'approuver une nouvelle mise à jour des règlements de fonctionnement incluant les modifications suivantes :

- + Création des places insertions,
- + Mise en place des nouvelles obligations vaccinales 2018,
- + Modification des informations contenues dans le contrat d'accueil,
- + Modification de la composition du personnel à la crèche le « Chat Botté » (transformation d'un poste d'apprentie en un poste d'auxiliaire de puériculture),
- + Précision sur le droit à l'image et les photographies prises au sein des EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant),
- + Précision sur l'utilisation du téléphone portable au sein des EAJE,
- + Précision sur l'administration des médicaments au sein des EAJE,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, approuve les règlements de fonctionnement et leurs annexes des structures Petite Enfance (crèche le Chat Botté, mini crèche Volti, multi-accueil le Petit Poucet) ainsi que les documents type : contrats d'accueil et avenants aux contrats d'accueil et leurs annexes financières pour les différentes formules.

29	<p>Convention de partenariat entre la Ville de Cachan et l'association Rejoué</p> <p>L'association Rejoué est une association loi 1901, créée en 2012, qui mène une activité éco-responsable autour du réemploi du jouet et du livre, collectés chez les particuliers, écoles, crèches, entreprises. Les jouets et livres collectés sont triés, nettoyés, reconstitués, rassemblés puis vendus au maximum à la moitié du prix du neuf aux particuliers dans les boutiques situées au centre commercial Quai d'Ivry et à Paris 14^{ème} ou aux professionnels (crèche, RAM, assistante maternelle, écoles) sur place dans l'entrepôt situé à Vitry-sur-Seine. Soucieuse de l'impact environnemental de son activité, la Ville de Cachan s'est rapprochée de l'association en 2018 pour impulser, à travers le service Petite Enfance, des actions communes. Le partenariat s'étend désormais au-delà du service Petite Enfance et concerne également les accueils de loisirs et le service scolaire. Un volet « accueil des stagiaires » pour faire découvrir les métiers de la petite enfance et favoriser la réinsertion est en cours d'étude. Afin de consolider et pérenniser le soutien de la Ville à l'association Rejoué, il est proposé d'approuver une convention de partenariat entre la Ville de Cachan et l'association.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre la Ville de Cachan et l'association Rejoué.</p>
30	<p>Cession d'un appartement sis 105 avenue Aristide Briand</p> <p>La Ville est propriétaire d'un appartement de type loft au 105 avenue Aristide Briand. Le projet de cession de l'appartement permettrait d'une part, d'optimiser la gestion du patrimoine privé de la Ville et, d'autre part, d'occuper cet appartement de manière pérenne. Mme et M. BENA ont fait part de leur souhait, auprès de l'agence du Centre, d'acquérir cet appartement au prix de 304 000 € hors frais d'agence. Les frais d'agence s'élèvent à 16 000 € à la charge de l'acquéreur.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 31 voix pour et 2 voix contre de M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS, (Groupe Dynamisons Cachan), décide la cession à Mme et M. BENA de l'appartement, lots de copropriété n°6 et 8 au 105 avenue Aristide Briand, pour 304 000 € hors frais d'agence, auxquels s'ajoutent 16 000 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur au bénéfice de l'agence du Centre.</p>
31	<p>Vœu demandant l'arrêt de la réforme du réseau des trésoreries municipales</p> <p>Le Conseil municipal exige un moratoire sur la réorganisation en cours de la DDFiP du Val-de-Marne et les suppressions d'emplois afférentes et demande que s'engage, sous l'égide du Préfet du Val-de-Marne, une véritable concertation départementale associant la DDFiP, ses salarié.e.s et leurs représentant.e.s, les usagers et les élu.e.s, afin d'apporter réponse à la demande de consolidation et de réimplantation des services de proximité, de pleine compétence de la DDFiP.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 31 voix pour et 2 abstentions M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), approuve le vœu demandant l'arrêt de la réforme du réseau des trésoreries municipales.</p>
32	<p>Vœu demandant l'extension aux organismes HLM de l'exception de regroupement fondée sur l'atteinte d'un seuil de chiffre d'affaires de 40 M€</p> <p>Le Conseil municipal demande que l'extension aux organismes aux organismes HLM de l'exception à la nécessité de regroupement fondée sur l'atteinte d'un seuil de chiffre d'affaires de 40 M€ soit étendue à l'ensemble des organismes HLM, quel que soit leur statut.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 29 voix pour et 4 abstentions de M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), approuve le vœu demandant l'extension aux organismes HLM de l'exception de regroupement fondée sur l'atteinte d'un seuil de chiffre d'affaire de 40 M€.</p>

La séance est levée le 4 juillet 2019 à 23h55.

Le 8 juillet 2019



La Maire,


Hélène de Comarmond

